



Ville de Fagnières

BUDGETS PRIMITIFS 2018

Note de présentation

Table des matières

Préambule	2
LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	3
La prévision budgétaire 2018 :.....	5
1. Analyse générale :	5
2. L'encours de la dette et sa charge financière	7

Préambule

En application de l'article L2312-I du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire, doit permettre de :

- donner les principaux éléments du contexte économique, financier et législatif,
- faire un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée,
- définir le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2018.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi le rapport présente :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, conformément à la nouvelle réglementation et après transmission au Préfet et au Président de la communauté d'agglomération, mis en ligne sur le site internet de notre commune.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Premier budget du nouveau mandat présidentiel, le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 se veut être un budget de transformation du modèle économique national et de pouvoir d'achat rendu aux Français, tout en poursuivant la réduction du déficit public, notamment en continuant, par des modalités différentes, à associer les collectivités territoriales à cet effort de redressement collectif des finances publiques.

Un effort ciblé sur une diminution drastique des dépenses de fonctionnement des collectivités

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la diminution planifiée sur 3 ans de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette contribution s'est élevée entre 2014 et 2017 à 11,5 milliards d'euros. Ainsi, elle a permis à l'Etat de diminuer directement ses dépenses, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales). Aujourd'hui, le gouvernement demande un nouvel effort aux collectivités locales qui devront réaliser 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, soit en 2022. La nouvelle contrainte pèse désormais directement sur les dépenses des collectivités car c'est la hausse tendancielle des dépenses locales qui servira de base de calcul aux 13 milliards d'euros d'économies. Aucune ponction nouvelle ne devrait être faite sur la DGF en 2018, mais l'évolution des dépenses de fonctionnement ne devra pas dépasser les 1,2% (inflation comprise).

Cette règle, qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités (Régions, Départements, Métropoles, grandes villes, etc.) devra cependant s'appliquer à toutes les collectivités, sous peine que des pénalités soient mises en œuvre l'année suivante.

Des recettes fiscales locales impactées par les orientations nationales

Le PLF 2018 propose 4 grandes réformes fiscales :

- la réforme de la fiscalité du capital, qui vise, en garantissant une fiscalité plus claire et plus lisible, à réorienter l'épargne vers l'économie productive et le financement des entreprises (suppression de l'ISF, création du prélèvement forfaitaire unique, etc.) ;
- la bascule des cotisations salariales chômage et maladie sur la Contribution sociale généralisée (CSG), qui sera augmentée de 1,7 points ; hausse qui devrait être entièrement compensée pour les agents publics ;
- la hausse de la fiscalité énergétique et environnementale (progression de la composante carbone de la TICPE, tarif applicable au gazole progressivement aligné sur celui de l'essence).
- la réforme de la taxe d'habitation, qui va conduire à exonérer 80% des foyers redevables de cet impôt à l'horizon 2020, et dont les modalités de compensation pour les collectivités restent à définir ;

Des subventions d'investissement qui se raréfient

Durant l'été 2017, le Gouvernement a annulé 300 millions d'euros de crédits affectés aux subventions d'investissement destinées aux collectivités sur son budget 2017. Le projet de loi de finances 2018 reconduit la dotation de soutien aux investissements locaux mais conditionne toutefois une seconde partie de cette dotation à l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement contraint.

Aussi la suppression des emplois aidés a eu un impact considérable pour les collectivités, grandes pourvoyeuses d'emplois de ce type.

Pour conclure, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est à nouveau assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes prétendument les plus aisées qui supporteront aussi un relèvement du plafonnement de l'écrêtement de la nouvelle « dotation forfaitaire », sans compter l'abaissement du montant de la DGF pour de nombreuses communes.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à nouveau à de fortes tensions en 2018. Les recherches d'économie engagées depuis quelques années devront nécessairement être perpétuées et renforcées en 2018.

La prévision budgétaire 2018 :

1. Analyse générale :

Les budgets annexes de l'eau et des salles n'ayant pas d'observations particulières, la présentation suivante correspond aux budgets consolidés du budget général et de la crèche.

L'évaluation budgétaire a été réalisée sur les bases suivantes :

- la poursuite de la **réduction des dotations de l'Etat** dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics (la perte financière cumulée pour la Ville entre 2014 et 2019 est estimée à 284 159 €) ;
- une **stabilité des taux** des taxes sur les ménages. Toutefois, dans le cadre de l'ajustement du pacte de neutralisation fiscale 2017, les taux sont révisés à la baisse avec une diminution des recettes fiscales compensées par les attributions de compensation à hauteur de 44 573 € portant celles-ci à 129 843 € ;
- une **maitrise des charges de fonctionnement** courant rendue nécessaire par la baisse drastique des recettes pour conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Population INSEE		4709	4838	4838	4852	BP 18/17
Années	Nom chapitre	CA 2016 consolidé	CA 2017 consolidé	BP 2017 consolidé	BP 2018 consolidé	
Recettes totales de fonctionnement	70/77	4 332 679,81 €	4 390 470,83 €	4 246 602,00 €	4 308 651,00 €	1%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	011/012/014/65/67	3 333 851,00 €	3 535 480,39 €	4 010 671,18 €	3 815 018,20 €	-5%
Epargne de gestion		998 828,81 €	854 990,44 €	235 930,82 €	493 632,80 €	
Intérêts annuels de la dette	66111	94 972,97 €	86 746,61 €	88 194,00 €	92 788,00 €	5%
Epargne brute (CAF)		903 855,84 €	768 243,83 €	147 736,82 €	400 844,80 €	
Capital annuel de la dette	164	231 816,13 €	249 161,09 €	268 192,00 €	303 334,00 €	12%
Epargne nette (CAF Nette)		672 039,71 €	519 082,74 €	- 120 455,18 €	97 510,80 €	
Recettes réelles d'investissement	10/13	194 523,53 €	383 148,70 €	633 847,00 €	796 672,85 €	20%
Capacité d'investissement		866 563,24 €	902 231,44 €	513 391,82 €	894 183,65 €	
Dépenses d'investissements	20/21/23/722	711 831,50 €	1 670 131,37 €	4 114 657,73 €	3 141 432,67 €	-31%
Besoin ou excédent de financement		154 731,74 €	- 767 899,93 €	- 3 601 265,91 €	- 2 247 249,02 €	
Emprunt de l'exercice	164	- €	1 000 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	
Variation du FDR		154 731,74 €	232 100,07 €	- 2 001 265,91 €	- 2 247 249,02 €	
FDR Initial		2 216 879,23 €	2 371 610,97 €	2 216 879,23 €	2 603 711,04 €	
FDR Final		2 371 610,97 €	2 603 711,04 €	215 613,32 €	356 462,02 €	
FDR Final (Excédents cumulés) après RAR		681 001,42 €	913 122,38 €			

Evolution des charges :

- Transports scolaires	+ 20 000 €
- Entretien des structures	+ 14 000 €
- Charges de personnel	stables
- Charges financières	+ 3 000 €

Impact du nouvel emprunt amorti
par notre désendettement annuel
d'environ 300 K€

Et ce malgré une hausse des
taux des cotisations sociales et
la valorisation de la carrière et
professionnalisme de nos agents

Départ d'une assistante
maternelle 30.09.17

CAF : année de reconduction
du contrat enfance jeunesse
sans versement de l'acompte
annuel. Versement total en
2019

Evolution des recettes :

- DGF	- 11 000 €
- Dotation CAF	- 32 000 €
- Recettes crèche	- 18 000 €
- Charges financières	+ 3 000 €
- Contributions directes	+ 26 000 €

Maintien des taux.
Revalorisation mécanique
des bases : + 1.2 %

L'impact de la réforme de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact pour la commune.

Les dégrèvements accordés aux redevables éligibles seront totalement compensés par l'état au travers d'une attribution de compensation fiscale.

Cette réforme, premier acte de réforme en profondeur de la fiscalité locale annoncée par l'état, étalée sur 3 ans (2018 : 30% - 2019 : 65% - 2020 : 80%) aboutira à l'exonération totale de 80 % des redevables fiscaux.

La taxe d'habitation étant jugée comme un impôt injuste territorialement et socialement, l'état envisage de la supprimer totalement pour la remplacer par un impôt plus équitable pour 2020.

A Fagnières, la stabilité fiscale est une réalité.

2. L'encours de la dette et sa charge financière

La politique de désendettement poursuivie depuis 2010 et de la baisse des taux nous permettent de financer par de nouveaux emprunts notre programme d'investissement en matière d'infrastructure (voiries et bâtiments).

Années	CA 2016 consolidé	CA 2017 consolidé	BP 2018 consolidé
Encours de la dette	2 708 974,00 €	3 459 813,00 €	3 156 481,00 €
Annuité de la dette	326 789,00 €	335 908,00 €	396 120,00 €
Poids de la dette (encours dette/Epargne brute) < 12 ans	3,00	4,50	7,87
Indice d'endettement (encours dette/RRF) < 1	0,63	0,79	0,75
Taux d'endettement (annuité dette/RRF)	7,54%	7,77%	9,43%